Salle sous la chapelle Ste-Croix à Blonay
Conditions de location / utilisation de la salle
Version décembre 2018

Cette version annule et remplace toutes les versions antérieures.

La communauté catholique de Blonay–St-Légier est heureuse de mettre à disposition de sociétés ou de personnes privées la salle et la cuisine situées sous la chapelle catholique Ste-Croix à Blonay.

Les possibilités de location sont modulées selon plusieurs formules : la salle peut être louée seule ou avec la vaisselle et les ustensiles de cuisine.
L'usage de la salle ne peut dépasser 2 h. au-delà de minuit.
Si la location exige la mise à disposition de la salle la veille déjà, cela n'est possible que si la demande est faite lors de la réservation de la salle, stipulé dans le contrat et payé d'avance.

Tarifs
Le prix de location comprend la mise à disposition de la salle et du mobilier.
Les possibilités de location sont les suivantes :

a) Salle seule, accès à la cuisine (sans vaisselle, sans ustensiles de cuisine) **Fr.200.-**
b) Salle, accès à la cuisine (avec vaisselle et ustensiles de cuisine) **Fr.300.-**
c) Réunion, conférence, assemblée (moins de 3 heures, du lundi au jeudi), accès à la cuisine (sans vaisselle, sans ustensiles de cuisine) **Fr.100.-**
d) Mercredi après-midi, de 14h00 à 18h00 pour anniversaires d'enfants uniquement (sans vaisselle, sans ustensiles de cuisine)-tarif spécial **Fr.100.-**
e) Mise à disposition de la salle la veille de la location, dès 18h00 **Fr.50.-**, dès le matin **Fr.200.-**

Réservation/annulation
La réservation de la salle sera effective et confirmée au locataire seulement à la réception du contrat de location ainsi que de la preuve du paiement qui doit être fait à l'avance et au plus tard dans les 15 jours qui suivent la demande. Au-delà de ces 15 jours, sans nouvelles du locataire, la réservation ne sera plus garantie.

Aucune réservation ne peut être prise en compte d'office d'année en année. Une demande devra donc, dans ce cas, être refaite chaque année. La location sera alors confirmée dès réception du contrat et du paiement.
En cas d'annulation jusqu'à 7 jours avant la location, le montant versé sera remboursé. Moins de 7 jours avant, une indemnité de 50% du montant versé sera retenue.

Le conseil de communauté -à son unique appréciation- se réserve le droit de refuser une location si la demande émane de personnes ou de groupes dont les buts poursuivis, les idéologies ou les pratiques ne sont pas acceptables ou pas compatibles avec l'esprit des lieux.
Dans le cas d'une location pour un groupe, la demande de location doit indiquer précisément :
• le nom du groupe que le locataire représente
• l'objectif ou le but de la rencontre

Les dispositions d’usage seront toujours prises pour préserver l’ordre, la tranquillité, la sécurité et le repos public (art. 27 du règlement communal de police).

Responsabilité et engagement
Les frais pour d’éventuels dégâts ou/et des travaux supplémentaires de conciergerie sont facturés séparément au prorata des coûts ou/et des heures effectuées.

Par sa signature, le locataire déclare disposer d'une assurance responsabilité civile qu'il est d'accord d'engager pour tout dommage causé à la salle, à son mobilier et à son équipement ainsi qu'à son périmètre défini par le présent contrat, depuis le moment de la remise des clés par un représentant de la communauté mandaté par le Conseil ou le concierge au locataire ou son représentant. La responsabilité du locataire court jusqu'à la reddition des clés par le locataire ou son représentant à un représentant de la communauté mandaté par le Conseil ou le concierge.

Les lieux mis à disposition, y compris les alentours compris dans le périmètre appartenant à la chapelle (cloître, jardins par exemple) sont placés sous la responsabilité du locataire qui est garant du bon déroulement des activités prévues.

Si la manifestation est destinée à des jeunes de moins de 18 ans, le locataire doit obligatoirement être le représentant légal d’un des participants. Sa présence est obligatoire durant toute la manifestation, ainsi que celle de deux autres adultes, au minimum.

Il est interdit d’utiliser le cloître comme place de jeux. A relever que la statue s’y trouvant est fragile. La totalité des frais engendrés par un quelconque dommage sera à la charge du locataire.
Les feux d’artifice sont interdits ainsi que tous types de musiques bruyantes et inadaptées au lieu.
Dès 22 heures, les portes et fenêtres doivent être fermées. Les extérieurs ne peuvent être utilisés que la journée.

Il est interdit de sortir le mobilier de la salle. Du mobilier pour l’extérieur peut être mis à disposition par le concierge, sur demande du locataire.
En outre, il est strictement interdit de fixer des affiches ou tout élément de décoration dans les murs. Le papier sur les tables, au besoin, sera maintenu uniquement par du ruban adhésif ne laissant pas de traces.

A noter que le plafond de la salle est du type "plafond tendu", et que de ce fait il est sensible aux déchirures, notamment lors de maniement d'objets. Tout dommage causé au plafond sera facturé au prix de remplacement intégral et à neuf de celui-ci, dont le montant atteint une dizaine de milliers de francs. Le signataire du présent contrat s'engage à respecter cette clause et accepte d'engager son assurance en responsabilité civile pour tout dommage qu'il (ou des tiers) auront causés à l'occasion de la location.

Le locataire s'engage à ne pas retirer d'éléments de décoration ou de symboles religieux qui pourraient être présents dans la salle et qui en font partie intégrante (sculptures, vitraux, icônes, bas-reliefs, dessins, etc...).

Remise et reddition des clés/perte des clés
La mise à disposition et la reddition des locaux et de l'équipement se font en présence du concierge et du locataire-responsable de la salle. Les heures de rendez-vous sont convenues avec lui.
Pour des raisons pratiques, il peut arriver dans des cas exceptionnels que les clés soient remises à l'avance au locataire. Cela ne signifie en aucun cas que le locataire peut disposer des locaux par anticipation (pour une mise en place avant une fête par exemple).
Le locataire ne pourra s'installer dans la salle louée qu'en fonction des dates et des heures figurant sur le contrat de location. Toute installation anticipée non autorisée sera évacuée et stockée au frais du locataire fautif. Par analogie, il en va de même pour la reddition différée de la salle et des clés.
En cas de perte des clés, la mise en passe doit être refaite au complet. L'intégralité des frais découlant de l'opération sera à la charge du locataire.

Nettoyage
Il appartient au locataire de nettoyer soigneusement le mobilier, puis de le ranger à l'endroit préalablement indiqué par le concierge et de signaler les dégâts éventuels, qui seront facturés. La salle et la cuisine doivent être nettoyées selon des directives du concierge. Les sacs poubelle seront enlevés par le locataire.
Les alentours compris dans le périmètre appartenant à la chapelle (cloître, jardins, terrasse) doivent être débarrassés de tout déchet et de toute décoration.
Les éventuelles signalisations ou décorations (ballons, panneaux, etc.) disposées le long de la route devront être enlevées le même jour.
Si les lieux n'étaient pas laissés propres, des heures de nettoyage seront facturées au locataire au prorata des heures nécessaires au concierge pour remettre la salle et/ou les alentours en ordre.
Selon certaines conditions, et d'entente avec le concierge au préalable, le locataire peut mandater ce dernier pour finaliser le nettoyage. Les heures de nettoyage seront facturées par la trésorière. Aucun versement direct n'est accepté lors de la remise des clés.

Places de parc
Les places de parc pour voitures autour de la chapelle ne sont pas nombreuses. Des possibilités existent à proximité (Pré de la butte, Parking du Grand Pré).
Le locataire-responsable est tenu de prendre contact avec la Police -téléphone 021.966.83.00- si le trafic routier risque d'être perturbé par l'affluence de véhicules aux abords de la chapelle.

Ce règlement fait partie intégrante du contrat de location qui confirme la réservation. Le signataire du contrat en accepte tous les points sans restrictions ou exceptions.

Le conseil de Communauté